
Cathédrale de Bourges (France) No 635bis

1 Identification

État partie

France

Nom du bien

Cathédrale de Bourges

Lieu

Région Centre, département du Cher
Municipalité de Bourges

Inscription

1992

Brève description

Admirable par ses proportions et l'unité de sa conception, la cathédrale Saint-Étienne de Bourges, construite entre la fin du XIIe et la fin du XIIIe siècle, est l'un des grands chefs-d'œuvre de l'art gothique. Son tympan, ses sculptures et ses vitraux sont particulièrement remarquables. Par-delà sa beauté architecturale, elle témoigne de la puissance du christianisme dans la France médiévale.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2013

2 Problèmes posés

Antécédents

Le bien a été inscrit en 1992 sans aucune zone tampon, mais il bénéficie du périmètre des 500 mètres de protection prévu par la Loi française sur les monuments historiques et, depuis 1994, d'une zone complémentaire de « secteur sauvegardé » de 58 ha.

Dans sa décision de 2011 (35COM 8D), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'effectuer une clarification des limites et des superficies du bien en réponse à l'inventaire rétrospectif. L'État partie a répondu par l'envoi d'une carte précisant les limites du monument inscrit et sa superficie (0,85 ha).

Modification

L'État partie a envoyé le 1er février 2012 une série de cartes rappelant la situation du bien et de son environnement. Il propose une zone tampon, dont la surface totale est de 105 ha, dûment cartographiée qui reprend et fusionne les deux zones de protection légale déjà existantes.

La zone tampon proposée est dotée de deux outils de protection :

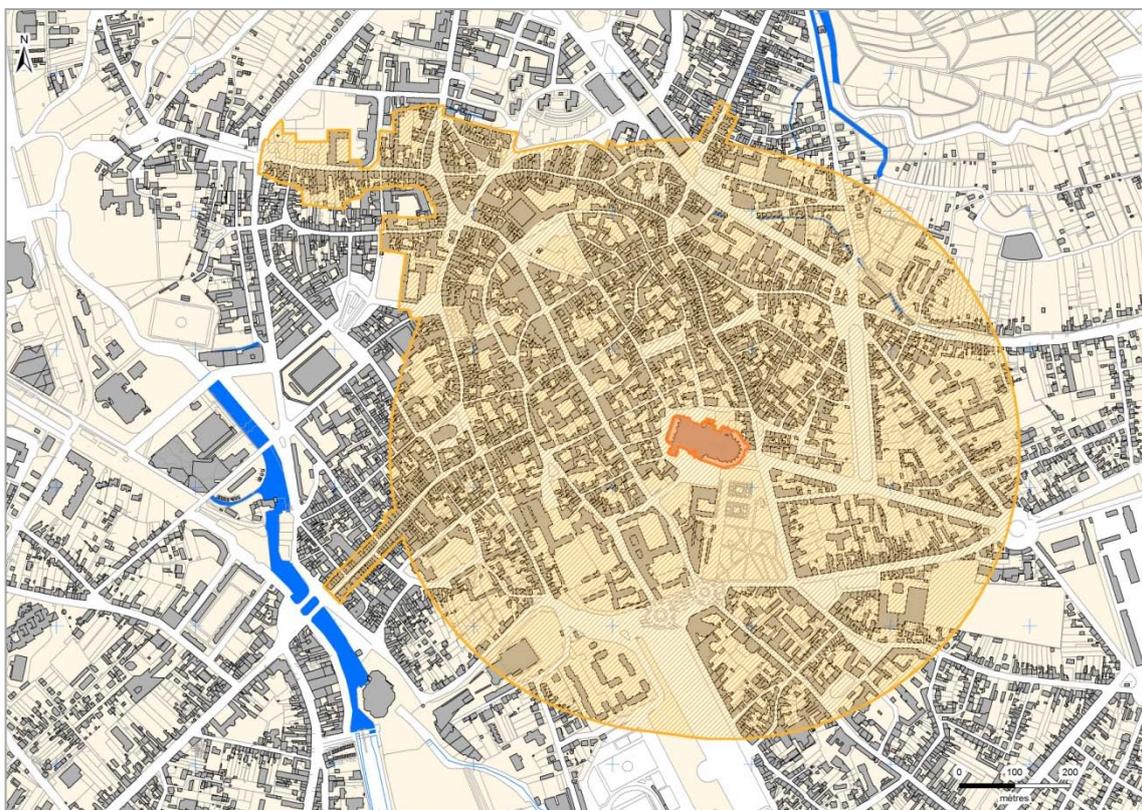
- Le secteur sauvegardé avec son plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé en 1994. Tous les travaux dans ce secteur sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France et donc sous le contrôle de l'État français ;
- Le périmètre de protection, servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme, aux abords de la cathédrale dans la partie non couverte par le secteur sauvegardé. Dans ce périmètre les travaux situés dans le champ de visibilité du monument sont également soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Hors champ de visibilité, la demande d'autorisation des travaux est toutefois adressée à l'autorité administrative. Celle-ci statue après avoir recueilli l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

L'ICOMOS considère que la zone tampon proposée par l'État partie constitue un ensemble cohérent et unifié autour du bien.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la Cathédrale de Bourges, France, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée